



33P06
Lac Caujan

Légende

Carte des titres miniers

	Clair désigné	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	Clair valide	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Expire
	Aire de titres en traitement	B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)	P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Territoire arpenté non désigné	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'occupation Autorisation sans bal	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BM (bal minier)	
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)	

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision établie en clair dans la partie droite le statut du site d'occupation

Substance extraite

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	P) Pierre calcaire	X) Calcaire
I) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes
K) Pierre d'argillite	M) Terre noire	S) Sable
E) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'exploitation

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périétre urbanisé
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terrés de catégorie II
Terrés de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Beramite, Essipit, Mashtewitsh, Nutsahkuan

Frontières

Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
net de 27°17' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

